



Carte grise et potentiel vice caché

Par LauraK

Bonjour,

Est-il possible d'avoir un CT pour une voiture non roulante ?

J'ai la carte barrée et l'acte de cession. Je n'ai pas pu faire ma carte grise suite à des problèmes financiers' mais celle ci est bien assurée avec la carte grise barrée. Aujourd'hui (7mois) après l'achat; j'ai un souci d'injecteur (suspicion de vice caché) qui ne devrait pas avoir lieu au vu du peu d'utilisation et de km que j'ai fais...afin de pouvoir la faire réparer ou d'avoir des droits, la carte grise doit être à mon nom ... mais le contrôle technique n'est plus bon (trop vieux). Je ne sais pas comment faire.

..? Est-il possible d'avoir un contrôle technique sur une voiture non roulante ? Une alternative existe ?

Par isernon

bonjour,

Le contrôle technique des voitures automobiles est obligatoire pour pouvoir circuler sur route ouverte à la circulation publique. Il permet d'identifier les défaillances susceptibles de porter atteinte à la sécurité des usagers de la route et à l'environnement.

source:

[url=https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Vehicule-automobile-contrôle-technique#:~:text=A%20quoi%20sert%20le%20contr%C3%B4le,route%20et%20%C3%A0%20l'environnement.]https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Vehicule-automobile-contrôle-technique#:~:text=A%20quoi%20sert%20le%20contr%C3%B4le,route%20et%20%C3%A0%20l'environnement.[/url]

il est donc nécessaire que votre véhicule roule pour l'emmener au contrôle technique.

vous devez commencer par mettre la carte grise du véhicule, vous aviez 30 jours après la cession du véhicule pour faire le changement de carte grise, vous êtes donc en infraction.

j'avoue que je ne vois pas de solution à la situation dans laquelle vous vous êtes mis en tardant à faire le changement de carte grise après votre achat.

salutations